

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 78-361-1926 Coefficient des taxes télégraphiques.

n° 78-361-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 décembre 1926

Numéro JO
n° 361 du 31/12/1926

Date du numéro
31 décembre 1926

TEXTE INTÉGRAL

8 décembre 1926, à compter du 10 décembre 1926, le coefficient international normal est fixé à 95 : a) Dans les relations télégraphiques internationales: b) Dans les relations télégraphiques franco coloniales et intercoloniales empruntant les voies étrangères. Le coefficient réduit 3,7 est applicable seulement aux télégrammes franco-coloniaux et intercoloniaux empruntant uniquement les voies françaises de télégraphie sans fil.